

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **22 AOÛT 2019**

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoie

NOR : JUSF1924458A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier DB/CC n° 300 du 1^{er} août 2019 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoie, demandant la nomination de M^{me} Catherine JACQUETIN en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoie ;

Considérant le courrier du 2 août 2019 de M^{me} Catherine JACQUETIN, demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

Arrête :

Article 1^{er}

M^{me} Catherine JACQUETIN, secrétaire administrative, est nommée, à compter du 1^{er} septembre 2019, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoie, en remplacement de M^{me} Céline CHAMBENOIS, qui a obtenu sa mutation.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 42 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 700 euros, le montant du cautionnement imposé à M^{me} Catherine JACQUETIN est fixé à 4 600 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1522087A du 17 septembre 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoies est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **22 AOUT 2019**

**Pour la ministre,
et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau de la synthèse,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line and a vertical stroke, with a longer horizontal line underneath.

Vincent BOUZRAR